

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF662

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 16

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 1° du III est complété par un d ainsi rédigé :

« d) des montants perçus par la collectivité territoriale de Corse, le département de la Haute-Corse et le département de la Corse-du-sud au titre du produit du droit de consommation sur les tabacs prévu à l’article 575 E *bis* du code général des impôts ». »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer les droits de consommation sur les tabacs perçus par la collectivité territoriale de Corse (d’un montant équivalent à 70 millions d’euros) par une part de TVA classique qui sera affectée à la nouvelle collectivité de Corse.